

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juillet 2011

PATRIMOINE MONUMENTAL DE L'ÉTAT - (n° 3600)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 111

présenté par
M. Berdoati-----
ARTICLE 4

À l'alinéa 1, après le mot :

« pour »,

insérer le mot :

« obtenir ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.